

CONSEIL SYNDICAL
Compte rendu de la réunion du 12 mai 2015

PRESENTS :

MME Stéphanie DELGUTTE (T); MME Dany MICHAUD (T); MME Dominique POUGNARD (T); MME Anne-Marie PROUST (T); M Fabrice BARREAU (T); M Francis BEAUMONT (S); M Jean BOULAIS (T); M Jean-Claude FRADIN (T); M Pascal GONNORD (T); M Florent JARRIAULT (T); M Patrick JOUBERT (T); M Jean-Pierre MIGAULT (T); M René PACAULT (T); M Olivier POUGNARD (T); M Claude ROULLEAU (T); M Xavier RUDEWICZ (S); M Jean-François SALANON (T); M Michel VEDIE (T)

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 05 janvier 2015.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

1 – Convention de mise à disposition de véhicule

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour signer avec :

- L'EHPAD et le SIVOM de Beauvoir-sur-Niort
- L'EHPAD de Prahecq

Une convention de mise à disposition des minibus appartenant au Syndicat.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ces propositions.

2 – Convention pour la télétransmission des actes

Monsieur le Président informe que le Syndicat souhaite procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi qu'à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Pour cela, le Syndicat qui utilisera le service FAST doit signer une convention avec le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Syndicat pour être autorisé à signer avec le représentant de l'Etat la convention concernée.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

3 – Convention Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil pour signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres la convention relative à l'adhésion du Syndicat au service de médecine professionnelle et préventive.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent cette proposition.

4 – CADA

Monsieur Le Président en application de la loi du 17 juillet 1978 et du décret 2005-155 du 30 décembre 2005, informe qu'il a procédé à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs : Monsieur Thierry PAITRE.

En vertu de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978, le droit d'accès s'exerce selon le souhait de l'intéressé soit par consultation gratuite sur place, soit par délivrance d'une copie sur papier identique à celui utilisé par l'administration.

Dans ce contexte et conformément au décret n°2001-493 du 06 juin 2007, des frais de reproduction pourront lui être facturés sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Document administratif sur support papier : 0.05 € / feuille

Ces tarifs seront majorés des frais d'expédition selon le tarif en vigueur.

Il propose également de :

- Mettre en œuvre une régie de recettes située au siège du Syndicat, 13 allée du champ de foire à Prahecq (79230)
- Solliciter pour avis Madame la trésorière,
- Nommer un régisseur,
- Fixer à 30.00 € un fond de caisse qui sera mis à disposition du régisseur.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Afin de renforcer les conditions de fonctionnement du Syndicat de Communes Plaine de Courance, Monsieur le Président propose la mise en place des délégations suivantes :

Président :

- Négociations et signatures des contrats de prêts et de ligne de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets.
- La souscription des conventions de mise à disposition :
 - De personnel
 - De services
 - De matériel
- La décision sur les conventions de financement ou de subvention avec les différents partenaires institutionnels (CAF, MSA, Etat, Département...).
- La décision sur les conventions signées à titre gratuit.
- La capacité d'intervenir en justice devant quelque juridiction que ce soit pour défendre le SCPC dans les actions intentées contre lui.
- La décision d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- La décision sur la conclusion des conventions de servitude.
- La décision sur les demandes de déclaration préalable en vue d'une division foncière.
- La décision portant sur une demande de permis de construire ou permis d'aménager.
- Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et commandes (fournitures, services, travaux) pour un montant plafonné à 30 000 € HT.
- La décision sur les avenants à tous les marchés publics dès lors qu'ils n'ont pas une incidence supérieure à 5 % du montant du marché initial (appréciation lot par lot).
- La passation et l'exécution des marchés négociés pour urgences impérieuses prévues à l'art. 35-II du Code des Marchés Publics.

Directeur des services :

Sous la surveillance et responsabilité du Président :

- Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Thierry PAITRE, Directeur des services, pour tous les actes y compris les engagements comptables et juridiques, documents, décisions et correspondances administratives concernant les affaires du Syndicat.
- Délégation de signature pour les Contrats à Durée Déterminée inférieurs ou égaux à 1 mois.
- Ne sont pas compris dans cette délégation les délibérations du Conseil, les arrêtés et les décisions du Président dans le cadre de l'art. L5211-10 du CGCT à l'exception des décisions concernant la passation et l'exécution des marchés et commandes (fournitures, services, travaux) jusqu'au plafond de 1 500.00 € HT.

Coordonnatrice Enfance-Jeunesse :

Sous la surveillance et responsabilité du Président et Directeur des services.

- Délégation de signature permanente est accordée à Madame Annabelle IMBERT coordonnatrice Enfance-Jeunesse, pour :
 - Les courriers (à l'exception de ceux adressés aux élus) ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief.
 - Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat.
 - La passation et l'exécution des commandes de fournitures ou services, d'un montant plafonné à 300.00 € HT.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

6 – Ratios d'avancement de grade

Monsieur le Président propose de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

- | | |
|---|-------|
| • adjoint d'animation 1 ^{ère} classe : | 100 % |
| • adjoint technique 1 ^{ère} classe : | 100 % |
| • ATSEM principal 2 ^{ème} classe : | 100 % |
| • ATSEM principal 2 ^{ème} classe : | 100 % |
| • éducateur principal jeune enfant : | 100 % |

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ces propositions.

7 – Créations de postes

En relation avec les avancements de grades, Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à 17.55/35
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 34.79/35
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 26.54/35
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 26.00/35
- 1 poste d'éducateur principal jeune enfant à 35.00/35

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ces propositions.

8 – Régime indemnitaire

Monsieur Le Président informe que le Conseil syndical a délibéré le 05 janvier 2015 sur l'attribution, au profit des cadres d'emplois des attachés et des attachés principaux, de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) et de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires).

Monsieur le Président informe qu'il a été saisi par les services préfectoraux dans la mesure ou s'agissant de la création d'un Syndicat de Communes et en l'absence de régime indemnitaire antérieur susceptible éventuellement d'être maintenu (ce qui serait le cas si les agents concernés ne faisaient pas l'objet d'une mutation), il y a lieu de substituer à l'IEMP et à l'IFTS la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats,

Vu l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats,

Monsieur le Président propose la mise en place au profit des attachés et des attachés principaux de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)

Grades	Nombre de postes	Coefficient Part liée aux fonctions	Coefficient Part liée aux résultats
Attachés principaux	1	6	6
Attachés	0	6	6

La part liée aux fonctions tiendra compte :

- Des responsabilités
- Du niveau d'expertise
- Des sujétions liées aux fonctions

La part liée aux résultats tiendra compte de :

- L'efficacité dans l'emploi
- La compétence professionnelle et technique
- La qualité relationnelle
- La capacité d'encadrement

La prime sera versée mensuellement tant pour la part fonctions que résultats, elle suivra le sort du traitement.

La Prime de Fonctions et de Résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La présente délibération se substitue à celle du 05 janvier 2015 pour les dispositions concernées du régime indemnitaire des attachés et attachés principaux.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

9 – Convention de disponibilité

Monsieur Le Président sollicite l'autorisation des membres du Syndicat pour signer avec le SDIS 79 la convention précisant les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant son temps de travail de Monsieur Alexis MASSOULARD, sapeur pompiers volontaire.

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

10 – Désignation délégué des agents / CNAS

Monsieur Le Président rappelle que le Syndicat de Communes Plaine de Courance est adhérent auprès du CNAS.

La collectivité doit être représentée auprès de ce dernier par un élu et un agent de la collectivité.

Le 05 janvier 2015, Monsieur Jean-Claude FRADIN a été désigné comme représentant des élus.

Monsieur le Président propose qu'il soit proposé au personnel que Madame FAIDY Nathalie, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupant la fonction de secrétaire au sein du Syndicat soit désignée comme représentant des salariés et correspondant auprès du CNAS.

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

11 – Adhésion au groupement de commande

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat de Communes Plaine de Courance a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes,

Considérant que le Syndicat de Communes Plaine de Courance au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Monsieur le Président sollicite les membres du Syndicat pour :

- Que le Syndicat adhère au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et a fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- Etre autorisé à notifier au SIEDS l'adhésion du Syndicat au groupement et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins,
- Exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- Régler la somme due au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

12 – Diagnostic accessibilité

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les ERP (établissements recevant du public) doivent être accessibles aux personnes handicapées au 1^{er} janvier 2015.

L'échéance ne pouvant être respectée pour un grand nombre d'ERP, la collectivité peut mettre en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Deux bâtiments du Syndicat sont concernés :

- Le siège social – 13 allée du champ de foire, 79230 PRAHECQ ;
- La partie ancienne de la structure multi accueil « Les coccinelles » - 22 route de limouillas, 79360 GRANZAY-GRIPT.

Après consultation, Monsieur le Président propose de retenir la proposition faite par la SOCOTEC – Niort pour la réalisation des diagnostics accessibilité de ces deux bâtiments et l'accompagnement à la rédaction du document CERFA-Ad'AP.

Le montant de la prestation est de 750.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

13 – Décisions modificatives

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative n°1

Budget principal – fonctionnement dépenses

C/6475	– Médecine du travail et pharmacie :	- 2 000.00 €
C/60628	– Autres fournitures non stockées :	+ 2 000.00 €

Décision Modificative n°2

Budget principal – fonctionnement recettes

C/74741 - Participations des communes membres du GFP :	- 1 879 282.00 €
C/74748 - Participations autres communes :	+ 1 879 282.00 €

Décision Modificative n°3

Budget principal – fonctionnement dépenses

C/66111 - Intérêts des emprunts et dettes :	- 2 208.00 €
C/627 - Frais de dossier pour réaménagement :	+ 977.00 €
C/6688 - Indemnités financières :	+ 1 231.00 €

Décision Modificative n°4

Budget principal – investissement dépenses

Programme 19 : défense incendie	
C/2318 - Travaux :	- 60 000.00 €
Programme 17 : matériel informatique	
C/2183 - Matériel de bureau et informatique	+ 60 000.00 €

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ces propositions

Informatique dans les écoles

En relation avec la décision modificative n°4, Monsieur Thierry PAITRE informe de la nécessité de remettre à niveau les équipements informatiques mis en œuvre par Plaine de Courance au sein des écoles.

Au regard d'un bilan réalisé d'une part par le prestataire informatique Futur et Soft et le référent TICE de l'Education Nationale, il apparait notamment nécessaire dans un premier temps de procéder au remplacement de l'ensemble des serveurs pilotant la classe mobile ainsi que les PC pilotant les tableaux interactifs. Ponctuellement, il est nécessaire de procéder au remplacement de vidéoprojecteurs et routeurs.

Au regard de la dépense estimative (50 000 € TTC) Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour :

- Consulter plusieurs fournisseurs ;
- Retenir une proposition ;
- Faire procéder à la mise en place des matériels concernés.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

14 – Amortissements

L'article L 2321-2-27° du CGCT prévoit que sont tenus d'amortir les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Monsieur le Président propose le barème préconisé pour chaque catégorie de bien suivant :

- Logiciels : 5 ans
- Agencement et aménagement de bâtiments : 20 ans
- Mobilier de bureau : 15 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Engins de travaux publics, véhicules : 10 ans
- Immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'Etudes non suivis de réalisation : 5 ans
- Subventions d'équipement : 10 ans
- Ouvrage incendie (nouveaux) : 20 ans
- Matériel classique et outillage : 10 ans
- Installations électriques et téléphoniques : 20 ans
- Installations et appareils de chauffage : 15 ans
- Plantations : 20 ans
- Aménagements de terrains : 30 ans

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ces propositions.

15 – Tarifs séjours courts et séjours vacances

Monsieur le Président propose les tarifs journaliers suivants pour les séjours courts et séjours vacances dans le cadre des activités des centres de loisirs pour l'année 2015.

AFFILIES CAF	
QF 1 (0 à 550 €)	18.65 € / J
QF 2 (551 à 780 €)	21.25 € / J
QF 3 (781 à 990 €)	23.65 € / J
QF 4 (991 à 1130 €)	26.20 € / J
QF 5 (1131 à 1350 €)	27.65 € / J
QF 6 (1351 à 9999 €)	28.90 € / J
AFFILIES MSA	
QF 1 (0 à 550 €)	7.10 € / J
QF 2 (551 à 780 €)	9.50 € / J
QF 3 (781 à 990 €)	15.00 € / J
QF 4 (991 à 1130 €)	18.20 € / J
QF 5 (1131 à 1350 €)	27.65 € / J
QF 6 (1351 à 9999 €)	28.90 € / J
AUTRES REGIMES	
SNCF, EDF, GDF.....	29.40 € / J
TARIFS HORS SCPC	56.00 € / J

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ces propositions.

17 – Convention de mise à disposition

Dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux pour l'ALSH de Prahecq, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour signer un avenant prévoyant d'inclure le restaurant scolaire pour les mercredis sur la période de juillet et août.

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

16 – Attributions de compensation

Jusqu'en l'an 2000, la CCPC a évolué sous le régime de la fiscalité additionnelle qui portait sur la taxe professionnelle et les 3 taxes ménages.

Au 1^{er} janvier 2001 la CCPC a opté pour la fiscalité mixte (à savoir perception de la taxe professionnelle unique et maintien d'une fiscalité additionnelle sur les 3 taxes ménages). Ce choix permettait en particulier une mutualisation entre toutes les communes membres des futures ressources de taxes professionnelles.

L'attribution de compensation reversée par la CCPC à ses communes membres était déterminée comme suit :

Produit communal de la taxe professionnelle perçu en 2000 par la commune majoré de l'allocation compensatrice liée à la suppression de la part salaires.

Par courrier en date du 25 mars 2002, les services préfectoraux ont informé la CCPC que le mode de calcul qui consistait à reverser à chacune des communes membres le produit de la taxe professionnelle qu'elle percevait à la date de mise en place de la nouvelle fiscalité n'était pas conforme aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

En effet, cet article prévoit que l'attribution de compensation versée chaque année à ses communes membres par un EPCI préexistant doté d'une fiscalité propre, est égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle perçu par la commune et le produit de la TH, du FB et du FNB perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune.

Le montant ainsi obtenu pouvant être diminué, le cas échéant, des nouvelles charges pouvant être transférées à l'EPCI.

En application de ces principes, la CCPC devant moins restituer aux communes, au titre des attributions de compensation et se trouvant parfois bénéficiaire (attributions négatives), a diminué ses taux d'imposition (moins de recettes nécessaires).

Les taux communautaires ont donc évolué comme suit en 2002 :

	Anciens taux	Nouveaux taux
TH	1.95	0.25
FB	2.55	0.32
FNB	8.39	1.07

Afin d'assurer la neutralité financière de ce dispositif, les communes ont pu augmenter leurs taux de TH, de FB et de FNB.

Il en résulte que les communes ont pu reconstituer des recettes équivalentes (moins d'attribution de compensation versée par la CCPC mais compensée par l'augmentation de leur fiscalité) et que la pression fiscale sur le contribuable n'a pas augmenté puisqu'au sein de chaque commune l'augmentation de la fiscalité communale s'est accompagnée d'une baisse de la fiscalité intercommunale sur les bases d'un produit fiscal commune plus intercommunalité équivalent.

L'application concrète s'est traduite par un « recalcul » des attributions de compensation

	Attribution de compensation		
	Initiale	Recalculée	Ecart
Beauvoir-sur-Niort	119 045 €	85 233 €	- 33 812 €
Belleville	137 €	- 3 430 €	- 3 568 €
Boisserolles	0 €	- 2 141 €	- 2 141 €
Brûlain	5 996 €	- 8 511 €	- 14 507 €
Fors	74 438 €	42 325 €	- 32 112 €
La Foye Monjault	7 296 €	- 10 213 e	- 17 509 €
Granzay-Gript	516 091 €	490 117 €	- 25 974 €
Juscorps	5 968 €	410 €	- 5 558 €
Marigny	33 486 €	14 055 €	- 19 431 €
Prahecq	616 445 €	564 592 €	- 51 852 €
Prissé la Charrière	47 207 €	31 299 €	- 15 908 €
Saint Etienne la Cigogne	186 €	- 2 773 €	- 2 959 €
Saint Martin de Bernegoue	2 306 €	- 15 180 €	- 17 486 €
Saint Romans des Champs	132 €	- 2 866 €	- 2 999 €

avec une diminution des sommes versées aux communes par la Communauté de Communes Plaine de Courance à hauteur de 245 815.00 €.

Au-delà de la neutralité financière pour l'ensemble des acteurs : communes, communauté de communes et contribuables, Monsieur le Président fait part qu'il a souvent été sollicité sur cette question des attributions de compensation négatives.

Le montant de ces dernières s'élève à 45 114 € répartis comme suit :

Belleville :	- 3 430.00 €
Boisserolles :	- 2 141.00 €
Brûlain :	- 8 511.00 €
La Foye Monjault :	- 10 213.00 €
Saint Etienne La Cigogne :	- 2 773.00 €
Saint Martin de Bernegoue :	- 15 180.00 €
Saint Romans des Champs :	- 2 866.00 €

Deux projections ont été réalisées :

- Une répartition à l'habitant auprès de l'ensemble des communes, du besoin de financement du Syndicat en compensation des 45 114 € qui ne seraient pas appelés auprès des communes concernées au titre de leur contribution.
- Une répartition à l'habitant auprès de l'ensemble des communes, du besoin de financement du Syndicat si l'on étendait à toutes les communes le même « avantage » que celui accordé aux communes ayant une attribution négative.

Dans cette dernière hypothèse, il y aurait lieu de répartir entre toutes les communes 163 173.00 € en plus des 45 114.00 € pour au final constater une répartition des attributions de compensation négatives entre les seules communes à attributions de compensation négatives. Annexe (tableau n°1)

Cette hypothèse ne répondant qu'à la problématique soulevée, Monsieur le Président sollicite les membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent sur la proposition suivante :

- Maintien de la situation en l'état

Ou

- Neutralisation des attributions de compensation négatives qui ne seraient pas appelées pour un montant de 45 114.00 € avec répartition de cette somme sur l'ensemble des communes au titre de la 1^{ère} part versée pour le financement du Syndicat. Annexe (tableau n°2).

Après débat et vote à bulletins secrets, à la majorité : 12 voix POUR, 6 voix CONTRE, les membres du Conseil se prononcent pour le maintien de la situation actuelle.

Ce vote fait suite à un large débat.

Madame Dominique POUGNARD fait remarquer que la mutualisation des ressources financières a déjà eu lieu entre les communes qui formaient l'ex CCPC et actuellement membres du Syndicat.

Madame Stéphanie DELGUTTE exprime qu'au final nous sommes en présence d'une répartition différente qui n'a pas remis en cause pour les communes qui ont fait le choix d'ajuster leur fiscalité, l'équilibre de leurs budgets.

Madame Dany MICHAUD fait remarquer qu'au sein de la CAN les attributions négatives ne sont pas appelées.

Madame Stéphanie DELGUTTE fait remarquer qu'il s'agit d'un problème à gérer au sein de la CAN et non au sein du Syndicat.

Monsieur Jean BOULAIS complète le propos en expliquant que les attributions ne sont pas annulées, qu'elles ne sont tout simplement pas appelées en relations avec les pactes financiers qui ont pu être mis en œuvres à l'origine au sein de la Communauté d'Agglomération de Niort. Il est également fait remarquer que des communes ayant une attribution de compensation positive ont des taux d'impositions supérieurs à ceux de communes (à l'exception de Brûlain) ayant des attributions négatives.

A cet égard, Monsieur Jean-François SALANON fait remarquer que l'effet de levier qui consisterait à jouer sur les taux produirait des effets très limités au sein des petites communes ayant des bases faibles.

Monsieur Xavier RUDEWICZ exprime que c'est avant tout la solidarité qui a permis de mettre en place beaucoup de choses sur le territoire et que ce qui est important pour avancer, c'est de continuer à mutualiser et à partager. Il précise qu'il est nécessaire de continuer à avancer de façon solidaire et qu'il y aura dans l'avenir des dossiers importants à traiter : PLH notamment.

Monsieur Claude ROULLEAU exprime que la mutualisation des ressources a bien eu lieu au sein de Plaine de Courance. Dans un premier temps au travers de la fiscalité additionnelle qui était prélevée au bénéfice de toutes les communes par l'intercommunalité. Cette solidarité et mutualisation ont été accentuées lors du passage en TPU même si cela a pu se traduire par des attributions de compensation négative. En effet, avec le passage en TPU ce n'est plus seulement la fiscalité additionnelle qui a été mutualisée, mais également toutes les ressources nouvelles de TP liées au développement économique qui se retrouvaient affectées au budget intercommunal au profit de toutes les communes et non pas au profit des seules communes concernées par ce développement économique (Prahecq et Granzay Gript principalement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Annexe Tableau n° 2

	Habitants DGF 2014	AC Négatives	Contribution	Neutralisation AC Négatives	Total	Repartition AC Négatives	Total
Beauvoir sur Niort	1 820		255 628	0	255 628	6 137	261 765
Belleville	134	-3 430	18 822	-3 430	15 392	452	15 844
Boisserolles	66	-2 141	9 270	-2 141	7 129	223	7 352
Brûlain	714	-8 511	100 283	-8 511	91 772	2 407	94 179
Fors	1 759		247 060	0	247 060	5 931	252 991
Granzay-Gript	937		131 606	0	131 606	3 159	134 765
Juscorps	383		53 794	0	53 794	1 291	55 085
La Foye-Monjault	817	-10 213	114 751	-10 213	104 538	2 755	107 293
Marigny	916		128 657	0	128 657	3 089	131 746
Prahecq	2 124		298 325	0	298 325	7 162	305 487
Prissé la Charrière	652		91 576	0	91 576	2 198	93 774
St Etienne la Cigogne	152	-2 773	21 350	-2 773	18 577	513	19 090
St Martin de Bernegoue	828	-15 180	116 297	-15 180	101 117	2 792	103 909
St Romans des Champs	187	-2 866	26 265	-2 866	23 399	631	24 030
St Symphorien	1 891		265 600	0	265 600	6 376	271 976
Total	13 380	-45 114	1 879 284	-45 114	1 834 170	45 114	1 879 284
				45 114			
	15,567						
45 114 / 2 898 =							